

L'Ambroisie - une plante dangereuse pour la santé !

L'ambroisie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) est une plante opportuniste envahissante dont le pollen est hautement allergisant pour l'homme.

Importée d'Amérique du Nord, son aire de répartition augmente d'année en année sur le territoire national et en Nouvelle Aquitaine.



Ambroisie

source : Observatoire des ambrosies

Comment la reconnaître ?

L'ambroisie est de la même famille que le tournesol. Sa morphologie se transforme au cours de son développement pour donner, au moment de la floraison, en août -septembre, un buisson qui peut atteindre plus d'un mètre de haut.



Buisson d'Ambroisie

source : Observatoire des ambrosies



feuilles d'ambroisie

source : Observatoire des ambrosies



Ambrosie en floraison

source : Observatoire des ambrosies

Quels risques pour la santé ?

Il suffit de quelques grains de pollen d'ambrosie dans l'air pour que des symptômes allergiques apparaissent :

- rhinite associant écoulement nasal,
- conjonctivite,
- symptômes respiratoires tels que trachéite, toux,
- et parfois urticaire ou eczéma.
-

Dans 50% des cas, l'allergie à l'ambrosie peut entraîner l'apparition de l'asthme ou provoquer son aggravation.

Alors que les classiques rhumes des foins apparaissent en mai-juin, les allergies provoquées par le pollen d'ambrosie sont beaucoup plus tardives. Elles commencent en général vers la mi-août et peuvent se prolonger jusqu'en octobre, avec un maximum d'intensité en septembre.

Vous avez repéré un ou plusieurs plants d'ambrosie ?

Chez vous :

- avant la floraison (fin juillet), enfilez des gants et arrachez les plants. Vous pouvez ensuite les composter, les amener en déchetterie ou les laisser se dégrader naturellement au sol.
- **pendant ou après la floraison (juillet-septembre), ne faites rien ! Vous risquez d'aggraver la situation en répandant les graines... attendez le printemps prochain, les plants renaîtront et vous pourrez les arracher avant leur floraison.**

Si vous avez repéré de l'ambrosie :

Contactez la mairie de la commune où est localisée l'ambrosie qui signalera sa présence sur la plate-forme de signalement de l'ambrosie (www.signalement-ambrosie.fr).

La collectivité avertira le comité de coordination départementale de sa présence sur son territoire.